



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT 2010 DE LA SECTION FRIBOURG

Championnat REGIONal

Art. 1 PARTICIPATION

Est admis au Championnat fribourgeois REGIONal 2010, le pilote qui:

- est membre de l'ACS Fribourg en première ou deuxième section et qui
- s'est inscrit sur le site www.acs-fr.ch.

La qualité de pilote participant au Championnat fribourgeois ne sera acquise que lorsque ces deux conditions seront réalisées. Elle ne déploie pas d'effet rétroactif.

Art. 2 VEHICULES ADMIS

Sont admis à prendre part aux manches du Championnat fribourgeois tous les véhicules admis selon le RSN.

Art. 3 LISTE DES MANIFESTATIONS

Sont prises en compte pour le Championnat fribourgeois les manches suivantes:

Slalom de Romont	13 juin 2010	Course de côte Ayent-Anzère	24 juillet 2010
Course de Côte Massongex	22 août 2010	Course de Côte Châtel - Les Paccots	19 septembre 2010
Slalom de Clôture	03 octobre 2010		

Art. 4 ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement officiel et définitif des courses comptant pour le Championnat fribourgeois sera déterminant pour l'attribution des points.

Pour chaque manche et chacun des groupes du Championnat fribourgeois, l'attribution des points se fera comme suit :

1 ^{er} rang	20 points	6 ^{ème} rang	6 points
2 ^{ème} rang	15 points	7 ^{ème} rang	4 points
3 ^{ème} rang	12 points	8 ^{ème} rang	3 points
4 ^{ème} rang	10 points	9 ^{ème} rang	2 points
5 ^{ème} rang	8 points	dès le 10 ^{ème} rang	1 point

Le total des points ne sera attribué qu'à la condition que 3 véhicules soient classés. Dans le cas contraire, les points sont réduits de moitié.

Art. 5 CLASSEMENT FINAL

Un classement final sera établi pour autant que 5 pilotes soient inscrits.

Le classement final sera établi en tenant compte de tous les points obtenus par chaque pilote lors des différentes manches du Championnat fribourgeois.

Sera sacré Champion fribourgeois 2010 le pilote qui aura obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points, le classement du slalom de clôture départagera les ex-æquo.

Art. 6 PRIX

Un prix récompensera les trois premiers pilotes classés.

La distribution des prix aura lieu le 20 novembre 2010 à l'Auberge du Lion d'Or à Farvagny. L'horaire exact sera communiqué sur le site www.acs-fr.ch

Art. 7 CLAUSES PARTICULIERES

Faute de contestations dans un délai de 10 jours après la publication du classement final sur le site www.acs-fr.ch, ce classement sera définitif.

La commission sportive de l'ACS Fribourg est seule compétente pour régler les cas qui ne seraient pas prévus dans le présent règlement.